

6 octobre 2020

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 6 octobre 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 6 octobre 2020 à 16 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général adjoint, Pierre Archambault, greffier, et Stéphanie Delisle-Goudreau sont présents.

Madame la conseillère Maryline Charbonneau est absente.
Monsieur le conseiller Michel Gendron est absent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 16 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2020-10-0686

Tenue de la présente séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux ;

6 octobre 2020

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, décrétant que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public et ce, dans les régions socio sanitaires mentionnées au dixième alinéa de cet arrêté ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

6 octobre 2020

Votent contre : Messieurs les conseillers Justin Bessette, Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 3

ADOPTÉE

No 2020-10-0687

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 2 octobre 2020 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Les réponses aux questions de la dernière séance sont reportées à la prochaine séance.

PROCÈS-VERBAUX

No 2020-10-0688

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 septembre 2020

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 septembre 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

6 octobre 2020

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 septembre 2020 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2020-10-0689

Modifications aux articles 2 et 8 du règlement d'emprunt n°1902

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-08-0580, le conseil municipal adoptait le 4 août 2020 le règlement d'emprunt n° 1902 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux d'aqueduc sur une partie de l'avenue du Parc ainsi que des travaux d'aqueduc, de fondation et de pavage sur la rue du Village-Boisé, décrétant une dépense de 1 318 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement afin d'y apporter certaines précisions;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel prévoit que le conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt par résolution à certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le règlement d'emprunt n°1902 soit modifié de la façon suivante :

- par l'ajout de « de 1 048 089 \$ » à la fin du titre du règlement ;
- par le remplacement, à la 4^e ligne, du montant de « 1 318 000 \$ » par le montant de « 1 048 089 \$ » à l'article 2, alinéa 1 ;
- par le remplacement des mots « autorise l'appropriation de » par le mot « s'approprie » à l'article 2, alinéa 2 ;
- par le remplacement du poste comptable « 03-210-62-000 » par le poste comptable « 03-300-60-000 » à l'article 2, alinéa 2.
- par le remplacement du montant de « 1 318 000 \$ » par le montant de « 1 048 089 \$ » à l'article 8.

6 octobre 2020

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2020-10-0690

Abrogation de la résolution n° 2020-09-0659 intitulée : « Modification d'un numéro civique pour la propriété située au 4, rue de la Noraye »

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-09-0659, le conseil municipal modifiait le numéro civique de la propriété situé au 4, rue de la Noraye, et ce, suite à une demande de construction résidentielle intergénérationnelle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution susmentionnée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la résolution n° 2020-09-0659 adoptée par le conseil municipal le 22 septembre 2020 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2020-10-0691

Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels de conception de plans, devis et documents d'appel d'offres pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique – SA-404-IN-20 – ING-758-2020-005

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour des services professionnels de conception de plans, devis et documents d'appel d'offres pour l'aménagement d'une surface synthétique du terrain de soccer ainsi que des travaux connexes situés au parc Pierre-Benoît peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

6 octobre 2020

Que soit accordé à « Conception Paysage inc. » le contrat pour des services professionnels de conception de plans, devis et documents d'appel d'offres pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique et des travaux connexes au parc Pierre-Benoît, au prix forfaitaire du fournisseur reçu le 1^{er} octobre 2020, et ce, pour un montant global de 81 919,69 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2020-10-0692

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation d'un dôme pour l'entreposage de la machinerie et des équipements de la division aqueduc et égouts – SA-2786-TP-20

CONSIDÉRANT que l'espace à l'intérieur du garage municipal situé au 300 boulevard du Séminaire Nord, habituellement réservé à la machinerie et aux équipements de la division aqueduc et égouts, a dû être converti en une salle pour les employés de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un dôme pour l'entreposage de la machinerie et des équipements de la division aqueduc et égouts peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle no 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accordé à « Les Industries Harnois inc. » le contrat relatif à la fourniture et installation d'un dôme pour l'entreposage de la machinerie et des équipements de la division aqueduc et égouts, aux coûts forfaitaires du fournisseur reçus le 1^{er} octobre 2020 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2786-TP-20, pour un montant global estimé à 96 119,10 \$, taxes incluses.

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que l'installation soit permise pour une période d'un (1) an, à moins qu'une modification réglementaire ne vienne le permettre.

6 octobre 2020

Madame la conseillère Christiane Marcoux demande le vote sur cet amendement.

Votent pour : madame la conseillère Mélanie Dufresne, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Patricia Poissant et Christiane Marcoux, messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard, et Yvan Berthelot

POUR : 4

CONTRE : 7

Monsieur le conseiller Justin Bessette demande le vote sur la proposition principale.

Votent pour : mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Claire Charbonneau, Patricia Poissant et Christiane Marcoux, messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard, Yvan Berthelot et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

Vote contre : monsieur le conseiller Justin Bessette.

POUR : 10

CONTRE : 1

ADOPTÉE

— — — —

No 2020-10-0693

Octroi d'un contrat de gré à gré pour le réaménagement de la salle temporaire des employés du garage municipal situé au 300, boulevard du Séminaire Nord - SA-2787-TP-20

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le réaménagement de la salle temporaire des employés du garage municipal situé au 300 boulevard du Séminaire Nord peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

6 octobre 2020

Que soit accordé à « 3104-0355 Québec inc. / Construction Simon Vallières » le contrat pour le réaménagement de la salle temporaire des employés du garage municipal situé au 300, boulevard du Séminaire Nord, aux coûts unitaires et forfaitaires du fournisseur reçus le 2 octobre 2020 et confirmés dans le formulaire de soumission de l'appel d'offres SA-2787-TP-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 56 519,30 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est reportée à la prochaine séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

Aucun membre du conseil municipal ne prend la parole.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2020-10-0694

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 16h55.

Maire

Greffière adjointe
